



Municipalité de **Sainte-Anne-des-Lacs**

SERVICE ENVIRONNEMENT

Démarche à suivre lors d'un projet de construction d'une nouvelle résidence et pour tout autre type de projet

A FAIRE : Demande de permis à obtenir du Service de l'Environnement ; Permis d'abattage d'arbres, d'installation septique, de puits et des quais. En tout temps, le formulaire de demande de permis doit être rempli. De plus, l'élaboration des mesures de contrôle d'érosion pour le projet doit être présentée.

1) Pour l'ouverture du terrain :

- **Preuve d'engagement** :

Vous devez fournir une preuve d'engagement avec une firme (technologue ou ingénieur spécialiste en la matière) pour une caractérisation des sols.

- **Certificat d'implantation** :

Vous devez aussi fournir votre certificat d'implantation, émis par un arpenteur certifié. Le certificat d'implantation doit indiquer clairement le calcul des zones aménagées (40%) versus les zones préservées et laissées à l'état naturel (60%) ainsi que la superficie proportionnelle. Le certificat d'implantation doit clairement indiquer les éléments naturels et les bandes de protection applicables. La ligne naturelle des hautes eaux doit être déterminée par un expert en écologie.

Attention!!! Votre terrain doit faire au moins **4 000 mètres carrés (43 057 pieds carrés)** pour pouvoir construire. Si le terrain fait moins de 4 000 mètres carrés, il pourra être construit à condition que le terrain ait une existence reconnue avant le 7 décembre 1983 ou un droit acquis. Néanmoins, il devra respecter les normes du règlement de zonage.

- **Permis de coupe d'arbre : GRATUIT**

La municipalité exige un permis de coupe d'arbre pour toutes les coupes d'arbres, même s'ils sont morts, dangereux et/ou malades. Pour l'ouverture d'un terrain pour la nouvelle construction, c'est suite à la réception des deux documents mentionnés précédemment que nous pourrons vous délivrer votre permis de coupe d'arbres d'aménagement. La demande des permis de coupes d'arbres permet de rencontrer les citoyens en les sensibilisant à l'adoption des bonnes pratiques environnementales. L'aménagement et l'entretien des boisés forestiers privés doivent être considérés dans une perspective de développement durable.

1.1) **Présence d'éléments naturels sur le terrain tels lac, cours d'eau et milieux humides:**

- Si vous avez un ou des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac ou un milieu humide (selon le type de milieu humide), sachez qu'ils sont protégés par une bande de protection riveraine. Un professionnel expert en écologie devrait être engagé pour délimiter la ligne naturelle des hautes eaux de ces éléments naturels. Une fois que la ligne naturelle des hautes eaux est établie, la distance de la bande de protection riveraine sera de 10m ou 15m selon la pente du terrain. Sachez que lorsque la pente de votre terrain fait plus de 30%, la bande riveraine est de 15 mètres. Toute construction devra être localisée à 5 mètres et plus de la limite extérieure de la bande de protection riveraine. Il est de votre responsabilité d'engager un arpenteur-géomètre pour définir cette valeur. Toutes ces informations doivent apparaître sur le certificat d'implantation.

**2) Étude de caractérisation du sol, permis d'installation septique :
Coût du permis pour une installation complète 100\$**

Pour l'obtention du permis de construction, un permis d'installation septique prévaut. Depuis 2005, une étude de sol est exigée. Pour le traitement des eaux usées de la future résidence, il est nécessaire de savoir s'il est possible de localiser une installation sanitaire sur le terrain, de même que le type de système avant de positionner la maison. L'implantation d'un système sanitaire détermine si le terrain est constructible ou pas. Seulement une firme d'experts-conseils en caractérisation des sols (technologues, ingénieurs et /ou géologues spécialistes en la matière) qui applique l'article 4.1 du Q2, r.22 peuvent produire ce type de rapport.

**3) Forage d'un puits, permis de puits :
Coût du permis pour le forage d'un puits d'eau potable 50\$**

Obtenir les services d'un puisatier. Ensuite, avec le formulaire dûment rempli, fournir un croquis de l'emplacement projeté du futur puits avec les distances appropriées des autres éléments.

4) Une description des méthodes de contrôle de l'érosion :

La MRC des Pays-d'en-Haut applique les normes du gouvernement provincial en matière d'érosion. De par sa réglementation, la municipalité abonde dans le même sens. Vous devez donc démontrer de quelle façon vous allez limiter l'érosion du sol à nu lors de vos travaux tel que le remaniement ou le nivellement du sol. Une description écrite doit nous être fournie. Le contrôle d'érosion restera en place jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager. Exemple : barrière à sédiment, membrane géotextile, épandage de paillis, tapis végétal.

Ressources :

MRC des Pays-d'en-Haut www.mrcpdh.org

Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) www.abrinord.qc.ca

Rappel www.rappel.qc.ca

Alliance pour une gestion intégrée et responsable du bassin versant de la rivière du Diable (AGIR pour la Diable) www.agirpouurladiable.org

**5) Installation d'un quai , permis de quai :
Coût du permis de quai 30\$**

L'analyse des projets débutera une fois que tous les documents nécessaires à l'étude de votre dossier seront reçus.

Selon vos projets, il nous fera plaisir de vous conseiller, vous guider et trouver des pistes de solution.

En tout temps, communiquez avec le Service de l'Environnement pour plus de détails :

450-224-2675, poste 226 ou 230.